



MONSEIGNEUR PAUL-ANDRÉ DUROCHER
Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Siège apostolique
Archevêque de Gatineau

Décret

Je, soussigné Paul-André Durocher, archevêque de Gatineau, décrète par la présente ce qui suit :

Conformément au canon 1283 §1 du code de droit canonique qui stipule que « Avant l'entrée en fonction des administrateurs : 1° ceux-ci doivent promettre par le serment devant l'Ordinaire ou son délégué, d'être de bons et fidèles administrateurs »;

En vertu de cette norme canonique, tous les administrateurs de l'archidiocèse sont invités à prêter serment selon l'une des formules mises à leur disposition, et dans l'esprit du législateur, conformément au canon 1284 §1 qui souligne que « tous les administrateurs sont tenus d'accomplir soigneusement leur fonction en bon père de famille ».

Par délégué de l'ordinaire, j'entends, le curé (curé et équiparés que sont le modérateur, l'administrateur paroissial), tout autre clerc désigné, le chancelier, l'économiste diocésain, le président d'assemblée (pour les nouveaux marguilliers). Le délégué pourra recevoir la profession de foi et le serment de bonne administration de toute personne appelée à l'émettre.

Ce décret entre en vigueur immédiatement.

Donné à Gatineau, ce treizième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.

† Paul-André Durocher
Archevêque de Gatineau



Abbé Henri Abena
Chancelier